

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars, une convocation est adressée à tous les conseillers municipaux pour le vendredi 8 avril à dix-neuf heures, dans la salle des associations.

Le Maire

Séance du 8 avril 2022

(Compte rendu non encore approuvé par le Conseil municipal)

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alain BUJADOUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : MM. Alain BUJADOUX et Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, MM. Jean-Marie BERTRAND et Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, MM. Alexandre BOURDERY et M. Frédéric DUPLEIX.

Absents excusés : Mmes Michèle TIXIER-GALLAND, qui donne pouvoir à Mme Michèle ALOUCHI, Justine BOSSERT, qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre CHAPUT, et Évelyne GIPOULON, qui donne pouvoir à M. Alain GRASS.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BERTRAND

1) Approbation du compte rendu de la dernière réunion du Conseil municipal

En l'absence d'observation sur le projet de compte rendu de la dernière réunion du Conseil, tenue le 11 février 2022, le Maire le soumet au vote du Conseil.

Pour	Contre	Abstention
10	0	1 (M. Alexandre BOURDERY)

Le compte rendu est approuvé.

2) Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2021

Les comptes de la Commune comprennent un compte pour le budget principal et un autre pour le budget annexe de l'atelier loué à la société Codechamp. Ils sont tenus en double : les comptes de gestion le sont par le comptable public, depuis peu le chef de poste de la trésorerie d'Aubusson ; les comptes administratifs par l'ordonnateur, le Maire. Les comptes de gestion et les comptes administratifs doivent être identiques.

Les pages récapitulatives des comptes de gestion tenus par le comptable public pour l'exercice 2021 sont présentées au Conseil municipal. Celui-ci constate que les montants sont identiques à ceux des comptes administratifs tenus par le Maire (joint à la convocation à la présente réunion), tant pour le budget principal que pour le budget annexe.

a) *Budget principal*

Le Maire soumet le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2021 à l'approbation du Conseil municipal.

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

Le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2021 est approuvé à l'unanimité.

b) Budget de l'atelier

Le Maire soumet le compte de gestion du budget annexe de l'atelier pour l'exercice 2021 à l'approbation du Conseil municipal.

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

Le compte de gestion du budget annexe de l'atelier pour l'exercice 2021 est approuvé à l'unanimité.

3) Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2021

L'ensemble de tableaux des comptes administratifs pour l'exercice 2021 a été transmis aux membres du conseil, par courriel, avec la convocation à la présente réunion.

Le Maire présente et commente ces comptes administratifs pour l'exercice 2021, en effectuant des comparaisons avec les comptes de 2020. Un échange s'ensuit.

- **Budget principal**

Fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2021, soit 182 887 €, ont été supérieures de + 7,8 % à celles de l'exercice 2020 (169 626 €), mais cette augmentation doit être relativisée :

- les *dotations, subventions et participations* (les dotations annuelles de l'Etat) : 81 134 €, contre 82 038 € en 2020, sont restées quasiment stables (- 1,1 %) ;

- les *impôts locaux* : 65 532 €, contre 54 854 € en 2020 (+ 10 678 € ; + 19,5 %), ont sensiblement augmenté, mais essentiellement en raison de la prise en compte, désormais dans l'attribution fiscale annuelle, à partir de 2021, du transfert de la Communauté de communes à la Commune de la charge de la navette scolaire assurant le transport des enfants de l'école de Saint-Silvain à la cantine de celle de Bellegarde (+ 8 534 €) ;

- les *produits des services* : 20 530 € contre 7 467 € en 2020, ont beaucoup augmenté (+ 13 063 € ; + 174,9 %), mais principalement du fait du versement, celui-là ponctuel, par la Com-Com de l'arriéré de remboursement de la charge de la navette scolaire, à titre de régularisation pour les années 2019 et 2020 (11 375 €) ;

- les *autres produits de gestion courante* : 11 516 €, contre 21 262 € en 2020 (- 45,8 %), sont restés constitués comme d'habitude avant tout par les loyers encaissés ; la forte diminution globale tient seulement à ce qu'il n'y a pas eu en 2021 de transfert en provenance du budget de l'atelier, contrairement à celui de 10 000 € effectué en 2020 comme c'est le cas épisodiquement quand le cumul des résultats du budget annexe le permet et que le besoin de les utiliser le justifient ;

- les *produits exceptionnels* : 4 093 €, contre 3 873 € en 2020, ont été dus, comme en 2020, à des indemnités d'assurance pour les dommages causés par la grêle au bâtiment communal mis à disposition de la société de chasse.

Les dépenses de fonctionnement de 2021, soit 120 185 €, ont été supérieures de + 7,4 % à celles de 2020 (111 941 €), mais, là encore, l'augmentation doit être relativisée :

- les charges à caractère général : 60 941 €, contre 49 769 € en 2020, ont fortement progressé (+ 29,4 %), mais, hors événement exceptionnel, elles ont, au contraire, un peu diminué car l'augmentation globale d'environ 11 000 € résulte de la tranche 2021 de la part indemnisée par l'assurance des réparations, d'un montant d'environ 13 000 €, du bâtiment communal grêlé mis à disposition de la société de chasse (dépenses indemnisées devant être comptabilisées en fonctionnement et non en investissement) ;

- les charges de personnel : 41 838 € contre 42 572 € en 2020 (effet des « primes COVID » 2020), ont légèrement diminué (- 1,7 %) ;

- les autres charges de gestion courante : 17 395 €, contre 19 455 € en 2020, ont aussi diminué, plus nettement (- 10,6 %).

En conséquence, l'**excédent de fonctionnement pour 2021**, soit 62 701 € contre 57 685 € en 2020, augmente de 8,7 %. En y ajoutant les 96 700 € de résultats antérieurs reportés, le résultat total de fonctionnement pour l'exercice 2021 ressort à 159 401 € (contre 129 676 € en 2020 ; + 22,9 %).

Ces 159 401 € constituent la capacité d'autofinancement - substantielle - accumulée par la Commune, notamment pour contribuer au financement de ses investissements.

Investissement :

Les **dépenses d'investissement** réalisées en 2021, soit 58 865 € contre 81 290 € en 2020, ont continué à diminuer (- 27,6 %) en 2021 à la suite de la fin des travaux d'aménagement du bourg. Elles ont consisté en 50 704 € de dépenses d'équipement et 8 161 € de remboursements d'emprunt.

Les 50 704 € de dépenses d'équipement ont principalement été utilisés pour les réfections de voirie (34 816 €) et des travaux d'aménagement du bourg (8 086 €) et dans le cimetière (4 152 €).

Les **recettes d'investissement** ont proportionnellement plus diminué (- 35 %) que les dépenses par rapport à 2020, passant de 113 263 € à 73 628 €. Si les recettes de compensation de TVA ont plus que doublé (+ 155,2 %), passant de 10 334 € à 26 371 €, les subventions d'investissement ont chuté de 73 625 € en 2020 à 14 281 € en 2021 (- 80,6 %). L'autofinancement correspondant au solde de financement des exercices antérieurs a augmenté, passant de 29 061 € en 2020 à 32 976 € (+ 13,5 %).

Redevenu positif en 2020, le **résultat d'investissement** l'est resté, mais dans une moindre mesure : + 14 763 € en 2021 contre + 31 973 € en 2020 (- 46,2 %).

Le **solde des restes à recouvrer et des charges à payer sur investissements à la fin de l'exercice** a été un peu plus déficitaire qu'en 2020, à - 16 365 € contre - 12 400 € à fin 2020.

En intégrant ces restes à recouvrer et charges à payer à la fin de l'exercice, le besoin de financement induit par les investissements réalisés en 2021 (67 069 € = 50 704 + 16 365) a été couvert à hauteur de 21,3 % par les subventions (14 281 €), de 39,3 % par les recettes de compensation de TVA (26 371 €) et de 39,4 % (26 417 €) par l'autofinancement de la Commune.

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Charges à caractère général :	60 941,32	Atténuations de charges :	81,00
Charges de personnel :	41 838,47	Produits des services :	20 530,44
Autres charges de gestion courante :	17 394,84	Impôts locaux :	65 531,64

Charges financières :	10,73	Dotations :	81 134,42
Charges exceptionnelles	00,00	Autres produits de gestion courante :	11 516,35
		Produits exceptionnels :	4 092,57
		Produits financiers :	0,24
Total dépenses de fonctionnement :	120 185,36	Total recettes de fonctionnement :	182 886,66

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
		Excédent de fonctionnement capitalisé :	32 976,49
Opérations d'équipement :	50 704,08	Subventions d'équipement :	14 281,26
Op. 11 « Terrains » :	0,00	FCTVA :	26 370,63
Op. 12 « Achat de matériels »	463,93		
Op. 13 « Travaux de voirie »	34 815,72		
Op. 14. « Salle polyvalente »	0,00		
Op.15 « Eglise »	0,00		
Op.16 « Aménagement du bourg »	8 085,83		
Op.17 « cimetière »	4 152,00		
Op.18 « Bâtiment mairie »	612,00		
Emprunts et cautionnements :	8 161,17	Emprunts et cautionnement :	00,00
Total dépenses d'investissement :	58 865,25	Total recettes d'investissement :	73 628,38

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	120 185,36	182 886,66	58 865,25	73 628,38
Résultats 2021		62 701,30		14 972,79
Résultats reportés 2020		96 699,85	20 576,49	
Résultats de clôture 2021		159 401,15	5 813,36	
Restes à réaliser 2021			16 365,00	

Endettement :

Au 31 décembre 2021, l'endettement de la Commune s'élevait à 22 085 € (30 247 € à fin 2020), avec trois échéances annuelles seulement restant à courir. Il sera ramené à zéro à fin 2024.

Comme le prescrit le code général des collectivités territoriales, le Maire se retire avant le vote d'approbation du compte administratif.

Le premier adjoint, M. Alain GRASS, soumet au vote l'approbation du compte administratif du budget principal.

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

Le compte administratif 2020 du budget principal est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil prenant part au vote.

- **Budget de l'atelier**

Pour le budget annexe (montants arrondis) :

- les recettes de fonctionnement, constituées essentiellement des loyers versés par la société Codechamp, se sont élevées à 5 499,61 € ;
- les dépenses de fonctionnement ont été de 0,28 € ;
- compte tenu des 11 162,89 € de résultats de fonctionnement reportés au titre des exercices antérieurs, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 ressort à 16 662,22 € ;
- les dépenses et les recettes d'investissement ont été nulles ;
- compte tenu de 10 560,97 € de résultats d'investissement reporté au titre des exercices antérieurs, le résultat d'investissement reporté à fin 2021 ressort également à 10 560,97 €.

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Charges à caractère général :	00,00	Produits des services :	121,00
Autres charges de gestion courante :	0,28	Autres produits de gestion courante :	5 378,61
Total dépenses de fonctionnement :	0,28	Total recettes de fonctionnement :	5 499,61

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Opérations d'équipement :	0,00		
Emprunts et cautionnements :	0,00	Emprunts et cautionnement :	00,00
Total dépenses d'investissement :	0,00	Total recettes d'investissement :	00,00

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	0,28	5 499,61	0,00	00,00
Résultats 2021		5 499,33		00,00
Résultats reportés 2020		11 162,89		10 560,97
Résultats de clôture 2021		16 662,22		10 560,97
Restes à réaliser 2021		00,00		00,00

Le Maire se retire.

Le premier adjoint, M. Alain GRASS, soumet au vote l'approbation du compte administratif budget annexe de l'atelier.

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

Le compte administratif 2020 du budget annexe est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil prenant part au vote.

4) Affectation des résultats de l'exercice 2021

Le Maire propose au Conseil municipal d'affecter comme suit les résultats de l'exercice 2021, d'une part, pour le budget principal et, d'autre part, pour le budget annexe de l'atelier.

	Budget principal	Atelier
Fonctionnement		
Dépenses	120 185,36	0,28
Recettes	182 886,66	5 499,61
Résultat de l'année	62 701,30	5 499,33
Résultat reporté n-1	96 699,85	11 162,89
Total résultat fonctionnement	159 401,15	16 662,22
Investissement		
Dépenses	58 865,25	0,00
Recettes	73 628,38	00,00
Résultat de l'année	14 763,13	00,00
Résultat reporté n-1	-20 576,49	10 560,97
Total résultat investissement	-5 813,36	10 560,97
Restes à réaliser de l'exercice 2021		
Dépenses	16 365,00	
Recettes	0,00	
Total	-16 365,00	0,00
Reports sur l'exercice 2022		
Fonctionnement 002	137 222,79	16 662,22
Investissement 001	-5 813,36	10 560,97
Besoin de financement 1068	22 178,36	

- **Budget principal :**

- Résultat de fonctionnement :

- Résultats de l'exercice : + 62 701,30 €
 - Résultats antérieurs reportés : + 96 699,85 €

Soit un total à affecter de : + 159 401,15 €

- Résultat d'investissement :

(Le résultat d'investissement est positif lorsqu'il correspond à une capacité nette de financement ; il est négatif lorsqu'il correspond à un besoin net de financement)

- Résultats de l'exercice budget principal : + 14 763,13 €
 - Résultats antérieurs reportés budget principal : - 20 576,49 €

Soit un sous-total à financer de : - 5 813,36 €

Solde des restes à réaliser d'investissement
 (dépenses payées ou recettes encaissés début 2021) : - 16 365,00 €

Soit un besoin de financement total à couvrir de : - 22 178,36 €

Affectations proposées :

Fonctionnement :

. compte 002 (recette) : + 137 222,79 € (= 159 401,15 € - 22 178,36 €)

(résultat net à reporter en 2022 après couverture du besoin de financement induit par les investissements de 2021)

Investissement :

. compte 001 (dépense) : - 5 813,36 €

. compte 1068 (recette) : + 22 178,36 €

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

À l'unanimité du Conseil municipal, les affectations proposées des résultats du budget principal pour l'exercice 2021 sont approuvées.

• **Budget de l'atelier**

Résultat de fonctionnement :

. Résultat de l'exercice : + 5 499,06 €

. Résultats antérieurs reportés : + 11 162,89 €

Soit un total à affecter de : + 16 662,22 €

- **Résultat d'investissement :**

(Le résultat d'investissement est ici positif parce qu'il correspond à une capacité de financement. Celle-ci est constituée par l'addition des excédents annuels de la section d'investissement, dont l'utilisation est limitée par l'objet du budget annexe.)

. Résultats de l'exercice : 00,00 €

. Résultats antérieurs reportés : + 10 560,97 €

Soit un total à affecter de : + 10 560,97 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : 0,00 €

Besoin de financement à couvrir : 0,00 €

- **Affectations proposées :**

Fonctionnement :

. compte 002 (recette) : + 16 662,22 €

(résultat net de fonctionnement reporté en 2022)

Investissement :

. compte 001 (recette) : + 10 560,97 €

(résultat net d'investissement reporté en 2022)

. compte 1068 (recette) : 0,00 €

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

À l'unanimité du Conseil municipal, les affectations proposées des résultats du budget annexe pour l'exercice 2021 sont approuvées.

4) Vote des taux d'imposition 2022

Le Maire rappelle que les taux d'imposition communaux sont restés inchangés depuis 2009, année d'adhésion de la Commune à la Communauté de communes AUZANCES/BELLE GARDE :

- jusqu'à la suppression de la taxe d'habitation, le taux communal sur le foncier bâti est resté fixé à 6,75 % et celui sur le foncier non bâti à 46,06 % ;

- en 2021, le nouveau taux communal de la taxe sur le foncier bâti a été fixé à 29,68 % de telle sorte que malgré l'intégration de la part départementale dans la part communale, le nouveau taux communal correspond bien strictement à la somme inchangée des taux communal et départemental 2020.

La suppression en cours de la taxe d'habitation sur les résidences principales a eu deux conséquences :

- il n'y a plus de vote du taux de la taxe d'habitation ;

- un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021 (article 16 de la loi de finances de 2020) : en compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation, la part départementale de la taxe sur le foncier bâti a été transférée aux communes, avec l'application, pour chaque commune, d'un mécanisme de correction destiné à garantir, censément à l'euro près, que le produit de ce complément de taxe sur le foncier bâti sera bien égal au produit perdu de taxe d'habitation.

Ce dispositif de compensation de la taxe d'habitation a impliqué, pour le foncier bâti, d'ajouter, depuis 2021 à l'ancien taux communal (6,75 %) celui de la part départementale 2020 (22,93 %), ce qui a donc abouti, pour 2021, à un taux nouveau communal de 29,68 %.

Le Maire propose, comme les années précédentes, de ne pas augmenter les taux des deux taxes foncières et donc de voter les taux suivants :

- taxe sur le foncier bâti : 29,68 %, soit 6,75 % (= taux 2020 de la part communale) + 22,93 % (= taux 2020 de la part départementale) ;
- taxe sur le foncier non bâti : 46,06 %.

Avec ces taux, le produit fiscal 2022 attendu calculé par le service des impôts s'élève à 48 700 €.

Il soumet ces taux au vote du Conseil.

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

Les taux pour 2022 des taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti sont approuvés à l'unanimité.

5) Subventions aux associations

Pour ce point de l'ordre du jour, Mmes Isabelle CARTON et Michèle ALOUCHY et MM. Alexandre BOURDERY et Frédéric DUPLEIX se déportent et quittent immédiatement la salle, étant personnellement concernés en raison de leurs participations à des associations subventionnées par la Commune.

Les 1 400 € prévus, comme l'an passé, au budget 2022 pour les subventions aux associations (2 000 € au budget 2019) tiennent compte des demandes effectives.

Le Maire propose que ces subventions aillent à la Course de Côte (250 €), au Comité des fêtes (250 €), à l'ACCA (200 €), au Football (150 €), au Judo (160 €), aux P'tits Loups (160 €), à Sportez-vous bien (100 €) et à l'association Francis Chigot et l'art du vitrail au XXème siècle (100 €), à la condition habituelle que les demandes en soient faites par les bénéficiaires et qu'elles soient accompagnées des justifications nécessaires, notamment d'une copie des comptes 2021. Le montant budgété comprend également une réserve de 130 €.

Le Maire soumet au vote du Conseil cette proposition de subventions aux associations pour l'exercice 2022.

Pour	Contre	Abstention
6	0	0

La proposition de subventions 2022 aux associations est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil prenant part au vote.

6) Votes des budgets 2022

• Indemnités perçues par les membres du Conseil municipal

Comme le prescrit le code général des collectivités territoriales (article L. 2123-24-1-1), avant le vote du budget, le Maire informe le Conseil des montants (bruts annuels) des indemnités perçues par ses membres « au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en son sein » :

- M. Alain BUJADOUX, en tant que Maire : 8 450 € ;

- M. Alain GRASS : en tant que premier adjoint au Maire : 3 281 € ; en tant que vice-président de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, où il siège en tant que représentant de la Commune 7 166 € ; en tant que vice-président du syndicat mixte Est Creuse Développement, où il siège en tant que représentant de la Communauté de communes : 903 € ;

- Mme Isabelle CARTON, en tant que deuxième adjoint au Maire : 3 281 €.

• Budgets

Le Maire rappelle que :

- la préparation du budget 2022 a fait l'objet le 4 mars dernier d'une réunion de travail, à laquelle tous les conseillers municipaux ont été conviés ;

- les deux budgets (le budget principal et le budget annexe) sont votés par chapitres ; ceux-ci sont identifiés dans les documents adressés aux membres du Conseil ; les sections de fonctionnement et d'investissement doivent être équilibrées en dépenses et en recettes ;

- le passage à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M 57 n'induit que quelques changements à la marge de la dénomination et de la numérotation des lignes de recettes et de dépenses ;

- comme d'habitude, les recettes de fonctionnement excèdent les dépenses de fonctionnement, de sorte que le surplus ainsi dégagé vient contribuer au financement des investissements ; y contribue également le solde non consommé des excédents dégagés les années précédentes.

- Budget principal :

MM. Alain GRASS et Jean-Marie BERTRAND se déportent et quittent la salle pour l'examen et le vote du budget principal en raison de leurs fonctions de dirigeants de l'Association de préfiguration et d'accompagnement du centre de santé pour le secteur de Bellegarde-en-Marche, dès lors que la contribution 2022 de la Commune au Syndicat intercommunal Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble est liée au report par l'Association de sa prise en location du bâtiment construit et détenu par le Syndicat pour héberger le centre de santé.

Le Maire passe en revue et commente les différents postes du projet de budget principal adressé aux membres du Conseil avec la convocation à la présente réunion (voir les états joints au présent compte rendu). Une discussion s'ensuit.

Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Charges à caractère général :	104 300,00	Atténuations de charges :	150,21
Charges de personnel :	46 950,00	Produits des services :	15 300,00
		Impôts locaux :	63 200,00
		Dotations :	80 196,00
Autres charges de gestion courante :	33 100,00	Autres produits de gestion courante :	11 000,00
Charges financières :	100,00	Produits financiers	00,00
Charges exceptionnelles	100,00	Produits exceptionnels :	500,00
Virement à la section d'investissement :	123 019,00	Résultats antérieurs reportés :	137 222,79

Total dépenses de fonctionnement :	307 569,00	Total recettes de fonctionnement :	307 569,00
------------------------------------	------------	------------------------------------	------------

S'agissant des *recettes de fonctionnement* :

- fixées à 80 196 € pour 2022, *les dotations de l'Etat* (« dotations, subventions, participations » diminuent légèrement (81 000 € perçus en 2021) ; elles comprennent : 51 000 € (51 279 € perçus en 2021) de dotation forfaitaire de fonctionnement, 18 000 € (17 885 € perçus en 2021) de dotation de solidarité rurale, 4 000 € (4 127 € perçus en 2021) de dotation de péréquation, 4 500 € (4 541 perçus € en 2021) de dotation aux élus, 96 € (543 € perçus en 2021) de compensation de TVA au titre des charges de fonctionnement + 2 200 € (2 342 € perçus en 2021) d'allocation compensatrice de taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

- *les impôts locaux* sont budgétés pour 63 200 € (65 632 € perçus en 2021), dont 44 000 € de taxes foncières (44 801 € perçus en 2021), 11 000 € d'attributions de compensation (11 303 € perçus en 2021) et 5 000 € de droits d'enregistrement (6 233 perçus en 2021) ;

- *les produits des services* sont budgétés pour 15 300 € (20 530 € perçus en 2021, mais avec un remboursement non reconductible de la Com-com pour la navette scolaire) ;

- *les autres produits de gestion courante* (loyers notamment) sont budgétés pour 11 000 € (11 516 € perçus en 2021) ;

- au total, *les recettes de fonctionnement 2022* sont budgétées pour 170 346 € hors report des exercices antérieurs (164 557 € budgétés et 182 887 € effectivement perçus en 2021) et 169 625 € effectivement encaissés en 2020) et pour 307 569 € en incluant les 137 223 € de report des exercices antérieurs (256 600 € budgétés en 2021).

En ce qui concerne les *dépenses de fonctionnement* :

- hors virement à la section d'investissement, *leur montant net budgété* passe de 175 050 € en 2021 (120 185 € effectivement dépensés en 2021) à 184 550 € pour 2022, soit une augmentation de 5,4 % ;

- le montant total budgété des recettes de fonctionnement s'élevant à 307 569 €, *le virement à la section d'investissement* (autrement dit, l'excédent de fonctionnement dégagé pour autofinancer les investissements), tel qu'il est budgété, passe de 81 550 € en 2021 à 123 019 € en 2022, soit une augmentation de 50,9 % ;

- la progression de 5,4 %, soit + 9 500 €, des dépenses nettes budgétées recouvre essentiellement une augmentation des *autres charges de gestion courante*, tandis qu'aussi bien les prévisions de *charges à caractère général* que celles des *charges de personnel* restent quasiment inchangées, étant respectivement budgétées pour 104 300 € contre 104 100 € prévus au budget 2021 et pour 46 950 € contre 46 350 € prévus au budget 2021 ;

- l'augmentation de 8 600 € (+ 35,1 %) des *autres charges de gestion courante* (33 100 € budgétés pour 2022, contre 24 500 € budgétés pour 2021) anticipe la contribution à verser par la Commune (11 000 €, contre 3 000 € budgétés en 2021 mais non utilisés), comme par celle de Bellegarde, au syndicat intercommunal *Bellegarde Saint-Silvain Ensemble* pour compenser son manque à recevoir en loyers du fait du retard de l'ouverture du centre de santé une fois le bâtiment livré (le montant de 11 000 € correspond au risque d'une année pleine de loyers non perçus) ;

- les *charges financières* demeurent négligeables, à 100 €, étant donné le faible endettement de la Commune, de surcroît contracté à un taux aujourd'hui très bas.

Investissement :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
001 : Déficit investissement	5 813,36	Excédent de fonctionnement 2021 capitalisé :	22 178,36
Opérations d'équipement :	160 278,00	Subventions d'équipement :	32 700,00
Op. 11 « Terrains » :	3 000,00	FCTVA :	11 959,00
Op. 12 « Achat de matériels »	6 915,00	Virement de la section de fonctionnement	123 019,00
Op. 13 « Travaux de voirie »	29 363,00		
Op. 14. « Salle polyvalente »	12 000,00		
Op.15 « Eglise »	0,00		
Op.16 « Aménagement du bourg »	6 000,00		
Op.17 « cimetière »	0,00		
Op.18 « Bâtiment mairie »	80 000,00		
Op.119 « Sécurité incendie »	20 000,00		
Op.120 « Ouvrages d'art »	3 000,00		
Emprunts et cautionnements :	7 900,00	Emprunts et cautionnement :	500,00
Restes à réaliser	16 365,00		0,00
Total dépenses d'investissement :	190 356,36	Total recettes d'investissement :	190 356,36

En **dépenses d'investissement**, les opérations d'équipement prévues en 2022 (sous réserve de l'obtention des subventions demandées) s'élèvent à 160 278,00 € (141 714,85 € budgétés en 2021) :

- 80 000 € budgétés pour le *bâtiment de la mairie*, en vue du remplacement de l'actuel chaudière au fuel par une chaudière à granulés de bois (45 000 €), du réaménagement du sous-sol du bâtiment (ateliers, locaux d'archives, cloisonnement du préau de l'école) lié au remplacement de la chaudière (23 000 €) et d'une étude des possibilités de réhabilitation du premier étage de l'ancien presbytère, au-dessus du restaurant (7 000 €) ;

- 29 363 € budgétés pour les *travaux de voirie*, principalement :

- la réfection de la voie communale n° 101 Le Faux-Chez Sauvanot entre l'intersection avec la route départementale n° 38 et la maison Gligny ;
- la création, sur la parcelle AW 184, d'un chemin reliant la fontaine saint Silvain au taillis communal voisin (parcelle AW 127) ;

- 20 000 € budgétés pour la *sécurité incendie*, en vue de l'installation de quatre nouvelles bornes ;

- 12 000 € budgétés pour la *salle polyvalente*, notamment pour le remplacement des tables et pour des équipements de projection (écran, projecteur) ;

- 6 915 € budgétés pour des *achats de matériels*, notamment pour les étagères du local d'archives et la signalétique directionnelle des villages ;

- 6 000 € budgétés pour l'*aménagement du bourg*, pour améliorer l'éclairage public, notamment de l'accès à la salle polyvalente ;

- 3000 € budgétés pour les *ouvrages d'art*, en vue de la réfection du pont sur le ruisseau de Chez Mursolles, en dessous du village de Chez Mursolles ;

- 3000 € budgétés pour les *terrains*, s'agissant notamment du confortement d'un mur de soutènement en bordure de la voie communale de La Pradelle et de l'aménagement de plateformes de conteneurs de déchets ménagers dans les villages.

S'y ajoutent 7 900 € de remboursements d'emprunt.

Le montant total des dépenses d'investissement budgétées pour 2022, hors opérations 2021 non encore soldées au 31 décembre 2021 (16 365 € de dépenses nettes), ressort ainsi à 168 178,00 €.

S'agissant des **recettes d'investissement**, ces 168 178,00 € seront financés comme suit :

- 32 700 € de subventions (19,4 %) ;
- 11 959 € de compensations de TVA (7,1 %) ;
- 123 019 € d'autofinancement (73,1 %) ;
- 500 € de cautionnement.

Emprunts :

L'encours des emprunts souscrits par la Commune se présente comme suit pour l'année 2022 :

Date début	Durée emprunt	Objet emprunt	Organisme prêteur	Taux 2022	Échéances 2022		Capital restant dû au 31/12/2022
					Capital	Intérêts	
2004	20 ans	Réhabilitation bâtiment mairie et logements	Crédit Agricole	0 %	6 561,77 €	0 €	13 123,52 €
2014	10 ans	Travaux de voirie VC n° 1	Département	0 %	800 €	0,00	1 600,00 €

Trésorerie :

Son montant s'élevait à 193 000 € le 7 avril 2022.

Le Maire soumet au vote du Conseil cette proposition de budget principal pour l'exercice 2022.

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

La proposition de budget principal pour l'exercice 2022 est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil prenant part au vote.

- Budget de l'atelier :

MM. Alain GRASS et Jean-Marie BERTRAND reviennent dans la salle et reprennent part aux délibérations.

Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Charges à caractère général :	22 321,22	Produits des services :	100,00
Autres charges de gestion courante :	5,00	Autres produits de gestion courante :	5 564,00
		002 - Résultat reporté	16 662,22
Total dépenses de fonctionnement :	22 326,22	Total recettes de fonctionnement :	22 326,22

Investissement :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Opérations d'équipement :	10 560,97	001 - Résultat investissement reporté	10 560,97
Emprunts et cautionnements :	350,00	Emprunts et cautionnement :	350,00
Total dépenses d'investissement :	10 910,97	Total recettes d'investissement :	10 910,97

Les recettes de ce budget annexe, uniquement de fonctionnement, sont constituées des loyers versés par la société Codechamp, soit 5 564 € en 2022. Les charges sont quasi nulles.

Le Maire soumet au vote du Conseil cette proposition de budget annexe pour l'exercice 2022.

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

La proposition de budget annexe pour l'exercice 2022 est approuvée à l'unanimité.

6) Demande d'achat de la parcelle AI 93 au Puy du Faux

Nouvel habitant du centre du village du Faux, où il a acquis l'an dernier la maison appartenant précédemment à M. KOKOT, M. Gilles MARCHAND, retraité, a saisi le Maire d'une demande d'achat de la parcelle boisée AI 93, appartenant à la Commune, d'une superficie de 12 ares 31 centiares, au Puy du Faux.

Cette parcelle de taillis est l'une d'un ensemble de douze, quasiment identiques et accolées, issues probablement du partage d'un ancien communal de la section de commune du Faux. C'est un ancien bien sans maître dont la Commune en est devenue propriétaire il y a quelques années.

Considérant que le maintien de cette parcelle dans le patrimoine communal n'a pas un intérêt collectif particulier, le Maire propose au Conseil, d'une part, d'accéder à la demande d'achat de M. MARCHAND et, d'autre part, de fixer le prix de la cession sur la base de 3 000 €/hectare, les frais étant à la charge de l'acquéreur (la cession étant effectuée par un acte administratif, donc sans frais notariaux).

Le Maire soumet cette proposition au vote du Conseil.

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

La proposition de cession et de son prix est approuvée à l'unanimité.

7) Questions diverses

a) Vente par licitation de deux parcelles à Sannegrand

Saisie par le tribunal de Guéret dans le cadre d'une vente par licitation, la Commune ne se portera pas acquéreur des deux parcelles AM 121 (48 a ; un bâtiment) et AM 125 (20 a 40 ca ; terrain nu) situées au centre du village de Sannegrand.

b) Eglise

Le remplacement de la porte d'accès à l'escalier du clocher (devis Geaix de 999,48 €) va être évité grâce au changement de ferrures et de clé auquel le Maire et le conseiller municipal Jean-Pierre CHAPUT ont pu procéder.

c) Eclairage public

L'amélioration de l'éclairage public aux abords de la salle polyvalente va consister à :

- remplacer les deux bornes actuellement hors service par les deux autres situées de la cour de l'école et qui n'ont jamais été utilisées ;
- mettre des éclairages LED dans toutes les anciennes bornes ;
- installer une commande filaire de l'ensemble des bornes depuis la salle polyvalente ;
- installer une télécommande automatique de la lampe du pignon nord du bâtiment de la Mairie qui éclaire l'escalier extérieur reliant le rez-de-chaussée du bâtiment de la Mairie à la cour de l'école.

L'ensemble coûtera 4 803 € (Devis TTC des entreprises CARRÉ de 3 843 € et AUBUSSON ELECTRICITE de 960 €).

d) Sécurité incendie

Une réunion de travail des membres du Conseil se tiendra le samedi 16 avril à 9 heures à la salle des associations pour traiter des installations de sécurité incendie à prévoir dans les villages au titre de la sécurité incendie.

e) Archives

Leur transfert dans les nouveaux locaux du sous-sol du bâtiment de la Mairie aura lieu le samedi 7 mai à 9 heures, avec le concours de tous les membres du Conseil qui le pourront.

La séance est levée à 21 heures 30.

La prochaine réunion du Conseil municipal est prévue le vendredi 6 mai 2022 à 19 heures.

Le secrétaire

Le Maire,

Jean-Marie BERTRAND

Alain BUJADOUX